

La communauté de communes du Pays de Saverne salue le travail collaboratif réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau à travers les instances techniques politiques ainsi que les temps de travail ouverts aux acteurs du territoire et au public qui ont permis d'aboutir à un projet équilibré pour le territoire dans son ensemble.

Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, dans le cadre de son projet de SCOT arrêté, porte une vision juste du territoire dans lequel se retrouve pleinement la communauté de communes du Pays de Saverne qui a réalisé des efforts en termes de réduction du foncier résidentiel et économique.

La communauté de communes du Pays de Saverne élabore son 4<sup>ème</sup> programme local de l'habitat qui vient d'être arrêté et a travaillé en collaboration avec le SCOT, à la définition des objectifs résidentiels privilégiant le pôle majeur et incitant à la densification.

La communauté de communes du Pays de Saverne a travaillé à la priorisation de ses zones d'activités économiques par une étude d'optimisation des ZAE de la communauté de communes en date de 2017 et a régulièrement échangé avec le SCOT sur les besoins en foncier économique identifiés. Ces besoins en foncier ont été justement repris dans le document d'orientations et d'objectifs. L'objectif ZAN a été largement expliqué et des efforts de réduction de la consommation foncière ont été consentis sur le territoire intercommunal.

A noter également que la plate-forme départementale d'activités du Martelberg, aujourd'hui commercialisée et occupée, s'étend sur une surface de 25 ha et non 50 ha comme il est écrit dans le dossier des avis des PPA joint à l'enquête publique.

Une observation porte sur la localisation des secteurs d'implantations périphériques dans le DOO et notamment la commune d'Otterswiller, où le centre ancien de la commune devrait être identifié en tant que centralité et la zone commerciale devrait être identifiée comme secteur périphérique, comme c'est le cas dans la cartographie de l'objectif « 10.2.a. Accompagner la structuration des espaces bâtis » du DOO.

La carte représentant la centralité de Monswiller p.36 devrait aussi représenter le secteur d'implantations périphérique de Monswiller présent sur la carte de Saverne p.33.

L'avis de la MRAE relève que les installations de production d'énergie renouvelable ne devraient pas être comptabilisées dans l'enveloppe foncière dédiée à l'économie. Le SCOT mériterait d'être précisé sur ce point, d'autant que la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023 incite les communes à définir des secteurs d'accélération des énergies renouvelables. De plus, plusieurs projets sont en développement sur le territoire hors zone urbaine mais dans de secteurs artificialisés.

Le projet de SCOT inscrit ainsi le territoire dans les objectifs de la loi climat et résilience assurant ainsi les grands équilibres pour répondre aux besoins de la population entre développement urbain et économique, la préservation de l'environnement, les déplacements, et globalement la prise en compte de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, sous le prisme de la réduction de l'artificialisation. En l'absence d'un SCOT approuvé le territoire serait dépourvu d'une part de règles d'arbitrage et de gouvernance sur le foncier dans un contexte de pression forte, notamment des promoteurs, et d'autre part cela viendrait obérer des projets de développement économique structurants pour le territoire, à l'instar du projet de d'extension de l'entreprise KUHN.